

FIF PL / Prorogation des prises en charge de formations en visioconférence ou en classe virtuelle jusqu'au 31 décembre 2021



Communiqué du 15 février 2021 adressé aux organismes de formation

Objet : prorogation des prises en charge de formations en visioconférence ou en classe virtuelle jusqu'au 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs les Responsables d'organismes de formation,

Par ce présent communiqué, nous vous informons que le FIF PL, au vu de la situation sanitaire actuelle liée à la Covid-19, proroge la prise en charge des formations dispensées en visioconférence ou en classe virtuelle jusqu'au 31 décembre 2021.

Nous vous rappelons que, concernant la prise en charge d'une formation en visioconférence ou en classe virtuelle, comme précisé dans nos précédents communiqués, la prise en charge est conditionnée par la remise d'une attestation sur l'honneur du dispensateur de formation certifiant les nom et prénom des personnes ayant suivi la formation, ainsi que la durée de suivi pour chacun des participants.

De plus, dès lors que la formation dispensée en visioconférence ou en classe virtuelle concerne plus de 30 stagiaires, en plus de l'attestation sur l'honneur précitée, le dispensateur de formation devra demander à chacun de ses stagiaires une attestation individuelle destinée à confirmer sa participation effective à la formation concernée. Il incombera au dispensateur de formation d'adresser au FIF PL ces dites attestations individuelles.

Salutations distinguées et cordiales.

Le FIF PL

www.fifpl.fr

[Pour ne plus recevoir de courriels de notre part, il vous suffit de vous rendre sur cette page](#)